

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 4 juillet 2013

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Demandes de remises gracieuses de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme.

Mesdames, Messieurs,

Suite à des retards de paiement de la taxe locale d'équipement, une majoration a été appliquée à monsieur Gilbert CASTAIGNE domicilié 10 rue Louise Michel 86100 Châtellerault, à monsieur Franck BEAUSSEY domicilié 42 rue Mozart 86100 Châtellerault et à monsieur Franck VALLET domicilié 34 rue de Charlet 86100 Châtellerault. Ces derniers sollicitent une remise gracieuse de ces pénalités.

VU l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales par lequel les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

CONSIDERANT la demande formulée par monsieur Gilbert CASTAIGNE par courrier du 15 janvier 2013, par monsieur Franck BEAUSSEY par courrier du 13 janvier 2013 et par monsieur Franck VALLET par courrier du 3 décembre 2012.

Le conseil, ayant délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration et pénalités de retard d'un montant de 69 € pour monsieur Gilbert CASTAIGNE, d'un montant de 40 € pour monsieur Franck BEAUSSEY et d'un montant de 37 € pour monsieur Franck VALLET.

Pour : 26

Contre :

Abstentions : 8

(M. Michaud, Mme Daydet, Mme Aumon, M. Cibert, M Gratteau + 1 pouvoir, M. Monauray + 1 pouvoir)

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 4998
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER